

Sujet: **Projet de règlement technique de transport régional d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale: Avis FEBEG**
17 octobre 2023
Contact: Vincent Debllocq
Tél: 0473 35 24 18
Mail: vincent.debllocq@febeg.be

Le présent avis expose les remarques et observations des entreprises membres de la FEBEG dans le cadre de la consultation publique organisée par Brugel sur le projet de règlement technique de transport régional d'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, établi par Elia.

La FEBEG remercie Brugel pour l'organisation de cette consultation.

1. Introduction d'une procédure de résiliation

La FEBEG soutient l'introduction d'une procédure de résiliation de la responsabilité du titulaire d'accès et du responsable d'équilibre en cas de défaut de paiement de l'utilisateur de réseau, telle que proposée à l'article 152 du projet de règlement.

Une telle disposition est de nature à améliorer le fonctionnement de marché en rééquilibrant les rôles et responsabilités du titulaire d'accès et du responsable d'équilibre en cas de défaut de paiement d'un utilisateur de réseau de transport régional, tout en apportant de la cohérence avec les dispositions appliquées en la matière au niveau du réseau de transport fédéral.

2. Proposition d'amélioration du processus de consultation

La FEBEG remercie Brugel pour l'organisation du processus de consultation publique, ainsi qu'Elia pour les différentes explications et présentations effectuées – notamment auprès de la FEBEG – afin de favoriser l'appropriation et l'analyse des modifications proposées.

Afin d'améliorer encore ce processus, la FEBEG suggère que la seconde révision prévue l'année prochaine prévoit une version « track changes » des prochaines modifications.

3. Proposition de correction légistique

Sauf erreur de la FEBEG, l'article 82 du projet relatif au suivi de la demande d'introduction de la demande d'étude d'orientation devrait faire référence à l'article 80 contenant les informations requises dans le dossier d'introduction de la demande d'étude d'orientation, et non l'article 65 comme actuellement mentionné dans le projet.
